

son nom au cabinet hww hermann wienberg wilhelm. La « marque » *hww hermann wienberg wilhelm* regroupera trois prestataires de services indépendants : les avocats hww hermann wienberg wilhelm Rechtsanwälte, les conseils en affaires hww hermann wienberg wilhelm Unternehmensberater et les administrateurs de l'insolvabilité hww hermann wienberg wilhelm Insolvenzverwalter. La particularité de ce modèle à trois piliers est qu'il permettra au nouveau groupe de couvrir toute la gamme des services de gestion professionnelle des crises d'entreprises, dans l'intérêt des entreprises et des clients.

*Un pionnier du modèle à trois piliers*

« Nous voulons être des pionniers sur le marché allemand, qui évolue rapidement. L'avenir appartient au prestataire qui pourra proposer à ses clients des solutions personnalisées et des services de haute qualité à partir d'une source unique, lorsque cela est nécessaire, » a déclaré Rüdiger Wienberg, autre associé, qui a lui aussi donné son nom au cabinet hww hermann wienberg wilhelm. Le groupe est désormais en mesure de proposer des solutions sur mesure pour répondre à chaque type de problème : des avocats pour conseiller les entreprises et leurs créanciers, des conseils en affaires pour les restructurations commerciales, et des administrateurs respectés et expérimentés qui sauvent autant d'emplois et d'entreprises que possible grâce à une administration de l'insolvabilité pérenne, orientée sur la poursuite de l'activité.

### **Nouvelle publication :**

*Comment gérer les affaires d'insolvabilité internationale fondées sur le Chapitre 15 – Guide de poche à l'intention des juges, 2<sup>e</sup> édition*

11

**Par Louise De Carl Adler, 2014, 51 p., publié par United States Federal Judicial Centre (<http://tinyurl.com/kvhq2w6>)**

*Compte rendu par Nava Hazan\* et Helen Kavanagh\*.*

Le Chapitre 15 du Code de la faillite prévoit un mécanisme qui permet à un débiteur ou représentant étranger, dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité qui ne se déroule pas sur le territoire des États-Unis, de protéger les actifs du débiteur en question contre les actions en recouvrement ou de suspendre toute action introduite aux États-Unis. L'objectif ultime de toute procédure fondée sur le Chapitre 15 est de préserver la valeur des actifs du débiteur étranger au bénéfice de ses créanciers dans le monde entier.

Le Chapitre 15 empêche les décisions de dispersion (et potentiellement contraires) concernant une même masse de l'insolvabilité. Il empêche aussi les distributions inéquitables entre créanciers d'une même masse situés dans différents pays, qui pourraient autrement recevoir des montants différents en fonction du droit national. Enfin, il encourage une meilleure coopération entre les tribunaux des différents pays, en se focalisant sur une administration efficace à l'échelle mondiale de tous les actifs du débiteur étranger.

Louise Adler est juge fédérale du tribunal de la faillite des États-Unis pour le district sud de Californie depuis 1984. Elle a rédigé ce guide à l'intention de ses collègues moins expérimentés dans le traitement des affaires fondées sur le Chapitre 15. Ce guide s'avérera également très utile aux avocats américains déposant des demandes fondées sur le Chapitre 15, qui apprendront ainsi à mieux présenter leur dossier aux tribunaux, mais aussi aux avocats étrangers qui se demandent si

une procédure fondée sur le Chapitre 15 pourrait les aider dans le cadre d'une procédure d'insolvabilité ouverte sur un autre territoire.

Le guide est divisé en cinq grandes parties. La première partie du guide permet de comprendre le processus de reconnaissance, notamment la façon de traiter les demandes relatives à des mesures provisoires dans l'attente de la reconnaissance. La deuxième partie du guide aborde les problèmes et points à prendre en considération dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise placée sous la protection du Chapitre 15. Les troisième et quatrième parties sont consacrées aux communications entre juges, notamment aux accords ou protocoles transfrontaliers, et aux créances. La cinquième et dernière partie porte sur la compétence du tribunal de la faillite dans les affaires fondées sur le chapitre 15.

Ce guide, très bien écrit et très approfondi, résume de façon concise et minutieuse toutes les questions importantes auxquelles les tribunaux de la faillite ont été confrontés depuis la promulgation du Chapitre 15, en 2005. La première édition du guide avait été publiée en 2011. Cette deuxième édition a été mise à jour et étendue pour inclure les affaires tranchées jusqu'au 31 décembre 2013. Le Chapitre 15 étant relativement récent, la jurisprudence évolue très rapidement et un grand nombre d'affaires importantes ont été tranchées en 2014. Nous espérons donc qu'une troisième édition paraîtra bientôt !

*Nava Hazan est associée et membre du groupe de pratique Restructuration et insolvabilité du cabinet Squire Patton Boggs. Elle travaille au bureau de New York et représente notamment des débiteurs, liquidateurs et administrateurs étrangers dans le cadre de procédures internationales et d'affaires fondées sur le Chapitre 15.*

*Helen Kavanagh est collaboratrice senior et membre du groupe de pratique Restructuration et insolvabilité du cabinet Squire Patton Boggs. Elle est « Professional Support Lawyer » pour la pratique du Royaume-Uni.*

x x x  
x

## Groupe des jeunes membres

# Les jeunes membres mettent leur réseau en place

*Sabina Schellenberg et Slavomir Cauder\*, co-présidents du « Groupe des jeunes membres d'INSOL Europe », nous rendent compte de leurs récentes activités*

**Le « Groupe des jeunes membres d'INSOL Europe » a été créé en octobre 2013 dans le but d'aider les jeunes professionnels de l'insolvabilité à se constituer un réseau au sein duquel ils peuvent nouer des contacts internationaux et échanger leurs expériences et connaissances.**

La première rencontre de ce groupe frais émoulu a eu lieu à l'occasion du Congrès annuel d'INSOL Europe à Paris. La rencontre suivante a été organisée à l'occasion du séminaire d'une journée du Comité des Pays de l'Europe orientale (EECC) d'INSOL Europe, qui s'est tenu en avril 2014 à Prague, en coopération avec l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA). La